



COMMUNE DE LLAURO

DÉLIBÉRATION DU LUNDI 7 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit et le sept mai à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

Présents : Mmes DELATTRE Agnès, MARTIN Sylvie, BOULANGER Gaëlle, ANCEL Hilda, FAXULA Luce
Mrs ROSSARD Daniel, OLIVÈRES Bruno, RODRIGUEZ François, FRANSENS Patrice.

Absente excusé : LAVAUX Didier a donné procuration à TOURNÉ Roger.

Absent :

ANCEL Hilda a été élue secrétaire de séance.

DCM 16/2018 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTAIRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITE AU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - RGPD

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°52/2018 du Conseil Communautaire en date du 29 Mars 2018, dont il est fait lecture lors de la présente séance,

Le Maire RAPPELLE qu'à compter du 25 mai 2018, le règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entrera en vigueur.

Les collectivités territoriales et les structures privées devront respecter ce nouveau règlement dit règlement général de protection des données – RGPD. Dans le cadre de son application, elles auront notamment l'obligation :

-de tenir une documentation interne complète sur leurs traitements de données personnelles, s'assurer que ces traitements respectent bien les nouvelles obligations légales et prévoir les actions à mener pour se conformer aux obligations actuelles et à venir, le cas échéant ;

-d'identifier les traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, mener une étude d'impact sur la protection des données pour chacun de ces traitements et mettre en place des mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par ses traitements, le cas échéant ;

-constituer un dossier documentaire permettant de démontrer que le traitement de données personnelles est conforme au règlement. Les mesures organisationnelles et techniques sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le Maire INDIQUE qu'en vue de mettre en conformité le traitement des données personnelles effectué par les services municipaux dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions, la commune souhaite confier à un prestataire extérieur l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD.

Dans cet objectif, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres et partenaires privés ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande permanent.

Il PRECISE que le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes des Aspres. Elle organisera, conformément aux règles de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de

commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du(des) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes déterminant les règles de fonctionnement du groupement est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

-**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres et partenaires privés pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité au règlement général sur protection des données personnelles,

-**VALIDE** le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

-**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

DCM 17/2018 : MOTION CONTRE LES COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un certain nombre d'administrés lui ont témoigné leur inquiétude et leur refus quant à l'installation des compteurs Linky à leur domicile. La pose de ces compteurs a déjà commencé dans notre département et se poursuivra jusqu'en 2021.

Ce déploiement accéléré, sans consultation préalable du public, a fait naître des craintes importantes dans la population, tant en ce qui concerne l'impact potentiel sur la santé des technologies utilisées, que le coût financier démesuré pour changer des compteurs en parfait état de marche par des boîtiers qu'il faudra renouveler plus fréquemment et enfin en ce qui concerne la protection de la vie privée et des données personnelles.

Considérant les risques potentiels pour la santé concernant l'utilisation du courant porteur de ligne (CPL) et sa fréquence jugée dangereuse, ainsi que l'innocuité des ondes électromagnétiques,

Considérant qu'il n'est pas opportun de changer les compteurs actuels qui fonctionnent très bien et qui ont une durée de vie plus importante, entraînant un coût démesuré et non justifié,

Considérant que ces compteurs vont recueillir d'innombrables données personnelles sur la vie privée des personnes (sans leur accord) et que leur utilisation et leur sécurité ne seront pas assurées remettant en cause les libertés publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**EMET un avis défavorable** à l'installation des compteurs d'électricité communicants dits Linky par ENEDIS sur la commune de LLAURO

DCM 18/2018 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX BT, EP et FT AVEC LE SYDEEL66 « Rue des cerisiers Phase 1 »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une étude a été lancée pour l'aménagement de la rue des cerisiers. Cette opération a été validée lors du vote du budget. Il convient désormais de valider l'opération avec le SYDEEL66, maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement et la mise en esthétiques des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques scindés en deux phases. Monsieur le maire donne lecture de la convention pour la phase n°1 ayant pour objet :

- de définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique et d'éclairage public,
- de définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.

Coût Total de l'opération Phase 1 : 66 222.80 € HT

- Coût net ENEDIS : 13 116.26 €
- Coût net SYDEEL : 12 200 €
- Coût net Commune : 40 906.55 €.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son maire, après en avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

-APPROUVE la convention à intervenir avec le SYDEEL66 pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques de la Rue des Cerisiers Phase 1,

-AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DCM 19/2018 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX BT, EP et FT AVEC LE SYDEEL66 « Rue des cerisiers Phase 2 »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une étude a été lancée pour l'aménagement de la rue des cerisiers. Cette opération a été validée lors du vote du budget. Il convient désormais de valider l'opération avec le SYDEEL66, maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement et la mise en esthétiques des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques scindés en deux phases. Monsieur le maire donne lecture de la convention pour la phase n°2 ayant pour objet :

- de définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique et d'éclairage public,
- de définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.

Coût Total de l'opération Phase 2 : 65 822.80 € HT

- Coût net ENEDIS : 12 956.26 €
- Coût net SYDEEL : 12 200 €
- Coût net Commune : 40 666.54 €.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son maire, après en avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

-APPROUVE la convention à intervenir avec le SYDEEL66 pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques de la Rue des Cerisiers Phase 2,

-AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Aspres pour 2017.
- ✓ Trois personnes vont être proposées pour être déléguée du Tribunal de Grande Instance pour les années 2018 à 2020 pour siéger à la commission des listes électorales. Il s'agit de Mme MONTALVO Alberte, M. DELECAUX Michel et Mme LOISEAU Thérèse. Monsieur le Président du TGI désignera une personne parmi les trois.

- ✓ Quatre personnes seront aussi proposées pour être déléguée du Préfet à cette même commission : M. MARTIN Stéphane, Mme CRESPEL Michèle, Mrs. AZAÏS Patrick et DOUGNAC Jacques. Monsieur le Préfet désignera une personne parmi les quatre proposées.
- ✓ Madame CANART épouse LATRICHE Annelise a été désignée pour être proposée sur la liste préparatoire des jury d'assises de l'année 2019.
- ✓ Une formation est programmée pour les volontaires adhérant à la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile qui opèrera dès cet été.
- ✓ Monsieur le maire fait le point sur le projet de travaux de l'aménagement de la Rue des Cerisiers. Il explique qu'aucune réponse concernant les demandes de subvention n'a encore été notifiée et qu'en fonction de celles-ci le projet risque d'être modifié. Une fois tous les éléments en main, une réunion publique pourrait être organisée pour présenter le projet définitif et aborder par la même occasion d'autres questions d'actualité et permettre ainsi un échange avec la population.
- ✓ Le député Sébastien CAZENOVE a rencontré la municipalité le vendredi 27 avril. Il fait le compte rendu de cet échange.
- ✓ Il félicite l'implication de Mme BOULANGER pour l'organisation de la Fête du printemps et souligne le succès de cette journée.
- ✓ La Commission de Sécurité a réalisé une visite de contrôle au Camping Municipal le Jeudi 3 mai et a délivré un avis favorable avec certaines observations.
- ✓ Les projets de réalisation d'un terrain de boules et de toilettes sèches au stade sont évoqués.

La séance est levée à 19h00.